1005C1
POUR VALOIR PROCES-VERB
DE DÉPOT
SOUS LE N°A/665
LE 9.07.2010
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

GIE « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2010

EXTRAIT

Le 23 juin 2010 à 17 heures, sur convocation du président du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale mixte, sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *[...]*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ***admission d'un nouveau membre ;***
- ***attribution de pouvoirs.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé GUERTON, président du conseil d'administration.

Madame Martine GUERTON, présente et acceptant, est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés constituent le tiers au moins des membres du groupement présents ou représentés. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat constitutif.

- [...]

- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

[...]

Enfin, le président offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

[...]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale agrée en qualité de nouveau membre :

- la société LA METAIRIE, S.A.R.L. au capital de 8.000 euros, ayant son siège social à SAINT-LO (50000), 2 Rue du Docteur Leturc, inscrite au R.C.S. de COUTANCES sous le numéro 479.001.950.

Elle confère tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et dépôt nécessaires en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

